

**DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MARNE ET GONDOIRE  
SEANCE DU 05 FEVRIER 2024**

Date de convocation :  
05/02/2024

Nombre de conseillers en  
exercice : 21

Présents : 16

Votants : 19

*L'an deux mille vingt-quatre, le 05 février à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,*

**PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY, Yann DUBOSC, Christian ROBACHE, Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Laurent SIMON, Marc PINOTEAU, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND.

Formant la majorité des membres en exercice

**POUVOIRS DE :**

Patrick MAILLARD à Patrick GUICHARD, Jean-Michel BARAT à Christine GIBERT, Tony SALVAGGIO à Mireille MUNCH.

**ABSENTS :**

Jacques AUGUSTIN, Martine DAGUERRE.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA  
COMMUNE DE LESCHES**

Par délibération en date du 25 avril 2022, la commune de Lesches a engagé la révision de son Plan Local d'urbanisme (PLU). Le projet de PLU a été arrêté le 10 octobre 2023.

La commune a par la suite notifié par courrier reçu le 15 novembre 2023 à la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire en tant que personne publique associée le projet.

Le dossier transmis contient les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation en 2 parties ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Le règlement écrit
- Les règlements de zonage ;
- Les annexes ;
- Les délibérations afférentes au projet ;
- Le bilan détaillé de la concertation.

Le projet de PLU arrêté comporte 3 orientations majeures :

- Envisager un développement mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique ;

2024/007

BC du 05/02/2024

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly – 1, rue de l'étang – CS 20069 Bussy-Saint-Martin – 77603 Marne-la-Vallée cedex 3

Tél. : 01 60 35 43 50 – Fax : 01 60 35 43 63 – courrier : accueil@marneetgondaire.fr

- Préserver le cadre de vie et le fonctionnement urbain ;
- Valoriser le patrimoine paysager et environnemental.

Ces orientations sont envisagées dans un souci de développement durable, prenant ainsi en compte les trois piliers que sont la préservation de l'environnement, l'équilibre social et le développement de l'économie.

Ces objectifs sont en adéquation avec la planification du Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire (SCoT) et les documents cadres de protection des secteurs naturels et agricoles tels le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles Naturels et Périurbains (PPEANP), la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et la protection Natura 2000.

La commune affiche donc une volonté d'aménager son territoire en cohérence avec son patrimoine naturel et rural.

A ce titre, une vigilance est à apporter sur des projets d'aménagement portuaire et de constructions, situés dans des secteurs à proximité, et dont les conséquences en termes de circulation automobile dans la commune de Lesches, via la RD45A, seraient néfastes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-16 et R153-4,

**Vu** la délibération n°2020-106 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire,

**Vu** la délibération n°2020-107 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Marne et Gondoire,

**Considérant** le projet de PLU de Lesches arrêté le 10 octobre 2023 et reçu à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire le 15 novembre 2023,

**Considérant** qu'en tant que Personne Publique Associée, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire peut à ce titre émettre un avis sur ce projet de révision.

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **EMET** un avis favorable au projet arrêté du PLU de la commune de Lesches